



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : /

Date de révision : Août 2023

Nom	FORMATION PREPARANT A L'OBTENTION DU PERMIS BE
Début de validité	01/01/2024
Fin de validité	31/12/2024
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 504 448 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Le permis BE est obligatoire pour conduire des véhicules tracteurs d'une remorque relevant du permis B (véhicule légers) quand : - le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque est compris entre 750 Kg et 3,5 T, disposant de 9 places assises maximum (conducteur compris). - Et dont le total des PTAC du véhicule tracteur + remorque est supérieure à 4,25 T (si le PTAC est inférieur à 4.25 T, la formation B96 suffit). Les contributeurs VIVEA sont concernés par cette formation dans le cadre de leur activité : attelage d'une bétailère pour le transport des animaux, remorque frigorifique pour la vente sur les marchés, transport de matériel d'élagage ...</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p>
Cadre réglementaire	<p>Les dépenses liées à la préparation des permis de conduire sont prises en charge au titre de la formation professionnelle continue et donc par VIVEA si la possession du permis par le stagiaire est indispensable à l'exercice de son activité professionnelle.</p> <p>➤ Code de la route : Articles R. 221-4 à R. 221-8</p>



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route ➤ Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduite des catégories BE, C1, C1E, C, CE, d1, D1E, D et DE modifié par l'arrêté du 10 janvier 2013. ➤ Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes ; ➤ Arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier ; modifié par l'arrêté du 18 juin 2018 et l'arrêté du 18 juillet 2022 ; ➤ Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie BE du permis de conduire.
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de « FORMATION PREPARANT A L'OBTENTION DU PERMIS BE ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>Les actions de formation devront permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaire à la conduite en sécurité d'un ensemble de véhicules de la catégorie BE notamment les règles élémentaires de sécurité à l'ensemble en marche et à l'ensemble à l'arrêt (attelage, dételage, chargement, freinage, conditions de stabilité, déchargement...) - De se préparer à l'examen pratique du permis BE : épreuve hors circulation et épreuve en circulation telles que définies par la réglementation <p><i>NB : La formation visant l'acquisition de connaissances en vue de l'obtention de l'épreuve théorique générale (code de la route) n'entre pas dans le champ du présent cahier des charges.</i></p>
<p>Type de durée</p>	<p>▶ Durée minimum</p>



Durée	▶ 14 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de cours, supports pédagogiques variés ; - Pistes privées de manœuvre, véhicule de catégorie B et remorque. <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Formateur titulaire du BE.P.E.C.A.S.E.R. (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ou du Titre Professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (T.P.E.C.S.R.).</p> <p>L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> :</p> <p>Pour préparer le permis BE, le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être âgé de 18 ans minimum ; ➤ Être titulaire du permis B (véhicule léger) ; ➤ Les candidats français de moins de 25 ans doivent être en règle en termes de devoir civique (certificat de Journée Défense Citoyenneté requis) ; <p>La durée de validité du permis BE est de 15 ans à partir de la date de délivrance pour ceux au format « <i>carte de crédit</i> » et jusqu'au 19 janvier 2033 pour ceux au format « <i>rose 3 volets</i> ». Il est prorogé sur demande administrative sauf limitation pour raisons de santé.</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> :</p> <p>Passage de l'examen pratique de permis BE composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité ➤ Une épreuve en circulation (CIR). <p><u>Autres critères</u> : /</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>L'organisme s'engage à mettre en place une démarche (demande de lettre de motivation, vérification de l'activité ...) qui lui permette de vérifier que le public qu'il inscrit dans des actions financées par VIVEA répond aux caractéristiques précisées dans le cahier des charges.</p> <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le</p>



	présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.
Autres critères	<p>Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De la vérification de leur présence sur la liste publique des organismes de formation déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier.
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 920 €. L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée.</p> <p>La prise en charge est de 613 € ; elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	▶ Forfait
Type de demande	▶ Demande individuelle standard
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	1
Public visé (caractéristiques spécifiques)	<p>La Formation préparant au « Permis BE » s'adresse uniquement aux personnes ayant l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur activité professionnelle.</p> <p>Pour les personnes en démarche d'installation, les formations « Permis BE » ne sont pas éligibles au financement de VIVEA.</p>
Accompagnement individualisé	
Autorisé	▶ Non



Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisé	▶ Non
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Plafond stagiaire	
Dépassement pris en charge par VIVEA à 100 %	▶ Non
Domaine de compétence	
	▶ Conduite d'engins et permis
Champ d'application	
	<u>Délégations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ EST ▶ NORD-OUEST ▶ OUEST ▶ SUD ▶ SUD-EST